

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 5 Décembre 2025**

**Présents :** FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVETZ Marie-Louise, BLANC Emilie, DUPINAY Pierre, CANET Véronique, GRANGE Yves, BARDY Benoît, CLUZEL Anthony, GIRAUD Jean,  
**Excusés :** LIMONE Julien,  
**Absentes :** DEGAND Nathalie, ROUCHOUSE Muriel

**Secrétaire de séance :** Jacques GERY

Approbation du PV du CM du 17 Octobre 2025

**1 – Travaux de réfection et de conformité du Pont de Fallot :** l'appel d'offres relatif à ces travaux a été lancé et se terminera le 26 janvier 2026. Ce chantier s'effectuera dans le cadre des marchés publics il est donc nécessaire que le maire soit habilité à signer les pièces du marché. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne l'autorisation au maire de signer les pièces du marché de travaux de réfection et de confortement du Pont de Fallot, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**2 – Programme Voirie 2026 :** la VC n° 5 Route de la Rivory, inscrite au tableau de classement de la voirie communale, qui dessert les habitations du secteur de la Rivory est fortement dégradée. Il serait donc souhaitable d'inscrire cette voie, jusqu'au croisement de l'impasse de Choran, au programme de voirie 2026. Le devis de l'entreprise locale BUFFIN s'élève à 18 840.00 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'inscrire la VC n°5 au programme de voirie 2026 du Conseil Départemental de la Loire et retient la proposition de l'entreprise BUFFIN.

**3 – Programme enveloppe solidarité 2026 :** lors de l'épisode cévenol d'octobre 2024 de nombreux chemins ont été détériorés entre-autre le Chemin de la Guette, le Chemin des Sagnes qui nécessitent une remise en forme ainsi que le pont en dessous « Les Plats », qui nécessite la reprise de l'enrochement en bordure de rivière. Le devis de l'entreprise GRANGEON TP s'élève à 12 300.00 € HT. Afin d'aider la commune à financer ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de solliciter une aide financière au Département de la Loire au titre du programme 2026 de l'Enveloppe de Solidarité et retient le devis de l'entreprise GRANGEON TP.

**4 – Subvention exceptionnelle à l'Association Le Clocher de Saint Appolinard :** l'association « Le Clocher de Saint Appolinard » organise des manifestations festives les 20 et 21 décembre prochains, à l'église (Son et Lumière) et à la salle municipale (projection relative à la loi de 1905). Afin d'apporter une aide financière le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser une subvention exceptionnelle de 400.00 € à cette association.

**5 – Convention de partenariat Commune/Association Familles Rurales Maclas :** l'objectif de cette convention est de définir les modalités de partenariat et de financement entre la Commune et l'Association pour soutenir les activités sociales, culturelles et éducatives qu'elle exerce au profit de notre village. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte les termes de la convention et autorise la maire à signer celle-ci.

**6 – Décision budgétaire modificative :** suite aux dégâts causés par l'épisode cévenol d'octobre 2024, la commune avait sollicité les services de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité pour Évènements Climatiques (DSEC). La subvention qui nous a été attribuée s'élève à 55 635.57 €. La décision budgétaire consiste à inscrire cette somme en recettes et en dépenses d'investissement en l'affectant sur l'opération concernant les travaux du Pont de Fallot.

**7 - Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif :** les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

L'Agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026. Le taux de modulation est fixé pour 2026, à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », compte tenu de la bonne performance des ouvrages communaux.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer à **0.027 €HT/m<sup>3</sup> (soit 0.09 x 0.3)** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 et payé en 2027.

**8 – Remboursement des heures de l'agent technique par le budget assainissement :** l'agent communal effectue l'entretien et le suivi de la lagune de Choron, du filtre à roseaux de Pourzin ainsi que de celui du Bourg à raison de 286 heures annuelles au taux de 55.00 € de l'heure. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le virement de la somme de 15 730.00 € du budget assainissement sur le budget communal.

**9 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) :** la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a établi le RPQS pour l'année 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte ce rapport. Celui-ci est consultable en mairie.

**10 – Charte du Parc Naturel Régional du Pilat « Destination 2041 » :** après la présentation faite par des dirigeants du Parc lors du conseil du 17 octobre dernier, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve sans réserve la Charte du Parc Naturel du Pilat et ses annexes et autorise le maire à signer tous les actes relatifs à ce document.

#### **11 – Courriers - Questions diverses**

- Recensement de la population communale du 15 janvier au 14 février 2026. Les deux agents recenseurs sont Mmes Gisèle DELERS et Nadia GIRODET.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le Vendredi 16 janvier 2026 à 19 heures à la salle municipale.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 DÉCEMBRE 2025**

